



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU
TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Date de convocation

01/03/2024

Date d'envoi

04/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 6
Présents : 6
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 6

Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,
Messieurs Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

Absents excusés :

Madame /
Monsieur /

Assistait également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

Mesdames Danièle HOUDU, Christine MÉNORET, Estelle MARTINS.

Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



DEL N° 20-03-2024/04 PRIX DE LA CARTE DU TRANSPORT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025.

Comme proposé lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 février 2024 et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir le prix de la carte du transport scolaire pour l'année 2024/2025, à 170 € pour une année entière, avec possibilité de payer en deux fois, soit 85 € pour une ½ année scolaire.

Il est en outre convenu que le prix de la carte, pour les arrivées en cours d'année sera calculé au prorata du nombre de mois restant à courir.

De même, le titulaire d'une carte de transport peut obtenir le remboursement en cours d'année au prorata temporis du droit acquitté en cas de déménagement, ou de radiation du collège en dehors de tout aspect disciplinaire sur présentation d'un justificatif.

PRÉCISE que ce tarif se décompose de la manière suivante :

- 125 € au titre de la participation aux frais de transport,
- 45 € au titre de la participation à la surveillance des enfants dans les bus lorsqu'elle existe, aux frais de gestion du Syndicat et frais annexes liés au transport.

PRÉCISE que le premier chèque est mis en recouvrement début septembre N, le deuxième mi-janvier N+1.

RAPPELLE que le paiement d'un demi-tarif 85 € pour l'utilisation du service soit le matin, soit le soir est accepté.

RAPPELLE que conformément à l'article 3-4 du règlement intérieur que le tarif pour le remplacement de la carte en cas de vol, perte ou détérioration est fixé à 5 €.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Déléguée Titulaire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le 27 MARS 2024

Et sa publication le site internet de la commune le 27 MARS 2024

Le Président,

